

Préfecture

Secrétariat général

Direction des Collectivités Locales
et des Élections

Bureau du Contrôle de Légalité
et des Élections

Arrêté préfectoral

Fixant les dates d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 51, L. 255-2 à L. 255-4, L. 263 à L. 267, R. 28, R. 124 et de R. 127-2 à R. 128-2 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le dépôt d'une candidature est **obligatoire** pour tous les candidats aux élections municipales et communautaires qui auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

1° Pour les communes de moins de 1 000 habitants :

Les conseils municipaux sont élus pour six ans au scrutin pluri nominal à deux tours : les suffrages sont décomptés individuellement.

Le dépôt d'une déclaration de candidature dans les services préfectoraux est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats.

Pour le second tour, dans le cas où le nombre de candidats présents aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, seuls les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

2° Pour les communes de 1 000 habitants et plus :

Les conseillers municipaux et communautaires sont élus pour six ans au scrutin de liste **paritaire** à deux tours.

Une **déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.**

Pour les conseillers municipaux, les listes comportent autant de noms que de sièges à pourvoir.

Pour les conseillers communautaires, les listes comportent un nombre égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux si ce nombre est supérieur à cinq.

3° L'enregistrement des candidatures (communes de moins de 1 000 habitants) et des listes de candidats (communes de 1 000 habitants et plus) s'effectue par arrondissement :

- Pour l'arrondissement de **Beauvais** à la préfecture de l'Oise, salle Vasarely sise au **1 place de la préfecture à Beauvais ;**

- Pour l'arrondissement de **Clermont** à la sous-préfecture de Clermont sise au **6, rue Georges Fleury à Clermont ;**

- Pour l'arrondissement de **Senlis** à la sous-préfecture de Senlis sise au **3, place Gérard de Nerval à Senlis ;**

- Pour l'arrondissement de **Compiègne** à la sous-préfecture de Compiègne sise au **21, rue Eugène Jacquet à Compiègne.**

4° Dans les quatre sites d'accueil, les jours et horaires de réception des candidats sont les suivants :

- du jeudi 13 février au vendredi 14 février 2020 :	de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
- le samedi 15 février 2020 :	de 9h00 à 16h00
- du lundi 17 février au vendredi 21 février 2020 :	de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
- le samedi 22 février 2020 :	de 9h00 à 16h00
- du lundi 24 février au mercredi 26 février 2020 :	de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
- le jeudi 27 février 2020 :	de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 18h00

Pour le second tour de scrutin, les jours et horaires de réception des candidats sont :

- le lundi 16 mars 2020 de de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

- le mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à **18 h 00.**

Article 2 :

1° Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes auprès des mairies à partir du lundi 2 mars 2020 et au plus tard le mercredi 11 mars 2020 à 12 heures pour le premier tour de scrutin et le mercredi 18 mars 2020 pour le second tour.

2° Dans les communes de 1 000 habitants et plus : l'attribution des emplacements d'affichage des listes de candidats s'effectue, pour chacune des communes, par un tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée.

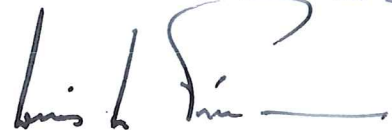
Les candidats ou leurs mandataires peuvent assister à ce tirage au sort qui aura lieu :

- pour l'arrondissement de **Beauvais** : le vendredi 28 février 2020 à 10h00 à la préfecture à Beauvais,
- pour l'arrondissement de **Clermont** : le vendredi 28 février 2020 à 10h00 à la sous-préfecture de **Clermont**,
- pour l'arrondissement de **Senlis** : le vendredi 28 février 2020 à 10h00 à la sous-préfecture de **Senlis**,
- pour l'arrondissement de **Compiègne** : le vendredi 28 février 2020 à 10h00 à la sous-préfecture de **Compiègne**.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui de la liste « d'accueil », c'est-à-dire celle qui conserve au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Clermont, de Senlis et de Compiègne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 14 JAN. 2020



Louis LE FRANC

1 2 3 4